



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Président de la République

Question écrite n° 10419

Texte de la question

M. Gérard Darmanin interroge M. le Premier ministre sur le statut de la première dame de France. Après les débats suscités par Mme Valérie Trierweiler, concubine de M. François Hollande et journaliste engagée, de nombreux concitoyens souhaitent un texte afin de créer un statut de première dame de France. Ce statut permettrait de définir le rôle de la première dame, mais aussi de proposer des incompatibilités avec certaines professions, ainsi que les moyens mis à sa disposition. Ainsi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et savoir si ce dernier souhaite engager des mesures afin d'encadrer le statut de la première dame de France.

Texte de la réponse

Selon une coutume républicaine, le conjoint ou la conjointe, le compagnon ou la compagne du Chef de l'Etat est conduit à jouer un rôle de représentation. Il ou elle peut aussi légitimement choisir de mettre sa notoriété au service de causes d'intérêt général. Il importe que les moyens mis à sa disposition dans ce cadre puissent être justifiés par ce rôle et faire l'objet d'une parfaite transparence. La définition d'un « statut de première dame de France » n'apparaît en revanche ni véritablement utile, ni juridiquement concevable. L'élaboration d'un texte qui aurait pour objet de définir des droits et obligations d'une personne privée à raison de son lien, relevant lui-même de la vie privée, avec le Président de la République, se heurterait à des obstacles constitutionnels. L'édiction d'un tel statut pourrait également paraître peu compatible avec les principes républicains sur lesquels sont fondées nos institutions.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10419

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6534

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11017